

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2020-086

**Délégation de signature à Monsieur Rémy JOLIVALD et Mesdames
Christine DUCHENOIS, Nathalie DASSÉ, Agnès PERCEREAU, Estelle
CUQUEMELLE et Lydie AVRIL.**

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU l'élection du Maire de Caen le 23 mai 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Christine DUCHENOIS, Directrice Générale Adjointe Aménagement et Développement à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes, courriers, pièces et documents suivants :

1. des courriers à l'exception des correspondances décisionnelles,
2. des engagements de dépenses d'investissement et de fonctionnement dont le montant unitaire n'excède pas 30 000 € HT,
3. des engagements de dépenses sans limitation de montant pour les achats sur marchés à bons de commandes,
4. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense,
5. droit de préemption sur les fonds de commerce.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DUCHENOIS, Directrice Générale Adjointe Aménagement et Développement, la délégation de signature visée à l'article 1 sera exercée par Madame Nathalie DASSÉ, Adjointe à la Directrice Générale Adjointe, Directrice des Affaires Foncières et de l'information Géographique dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DASSÉ, Directrice des Affaires Foncières et de l'information Géographique dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT.
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.
6. les saisines de la direction générale des finances publiques - division des missions domaniales pour recueil de son avis sur les projets d'opérations immobilières

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie DASSÉ, Directrice des Affaires Foncières et de l'information Géographique, la délégation de signature visée à l'article 3 sera exercée par Madame Lydie AVRIL.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Rémy JOLIVALD, Directeur de l'Urbanisme dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT.
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémy JOLIVALD, Directeur de l'Urbanisme, la délégation de signature visée à l'article 4 sera exercée par Madame Agnès PERCEREAU.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à Madame Estelle CUQUEMELLE, Chef du service commerce pour la signature des documents suivants, dans le cadre de ses attributions :

1. les bordereaux d'envoi de documents d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.
6. la signature des ordres de mission.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2019/374 du 12 juillet 2019.

ARTICLE 9 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière principale, receveur de la communauté Urbaine Caen la mer, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Monsieur JOLIVALD et Mesdames DUCHENOIS, DASSÉ, PERCEREAU, CUQUEMELLE et AVRIL.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 29 mai 2020

Affiché le 03/06/20
Transmis à la préfecture le 03/06/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc190611-AR-1-
1

Exécutoire le 03/06/20
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2020-087

Délégation de signature à à Mesdames Héloïse PEROYS, Céline ROBERT, Caroline DELAPORTE, Emmanuelle DELAPIERRE, Géraldine BODET, Solène DEFFONTAINES et Messieurs Jean-François SALOMON, Ludovic DENOLLE, Thibault DE CAFFARELLI, Jean -Christophe CHEDOTAL, Jean-Marie LEVEQUE, Patrick FOLL, Ludwig CHENAY et Maxime BOURGET

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU l'élection du Maire de Caen le 23 mai 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Héloïse PEROYS, Directrice Générale Adjointe des Services à la Population à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes, courriers, pièces et documents suivants :

1. des courriers à l'exception des correspondances décisionnelles,
2. des engagements de dépenses d'investissement et de fonctionnement dont le montant unitaire n'excède pas 30 000 € HT,
3. des engagements de dépenses sans limitation de montant pour les achats sur marchés à bons de commandes,
4. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François SALOMON, Directeur des Sports dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Ludovic DENOLLE, Directeur de l'Education dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.
6. autorisation d'utilisation des locaux scolaires hors temps scolaires.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic DENOLLE, Directeur de l'Education, la délégation de signature visée à l'article 3 sera exercée par Madame Géraldine BODET, Directrice Adjointe de l'Education.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Céline ROBERT, Directrice de la Proximité dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thibault DE CAFFARELLI, Directeur de la Jeunesse et Vie Etudiante dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe CHEDOTAL, Directeur de la Culture dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe CHEDOTAL, Directeur de la Culture, la délégation de signature visée à l'article 6 sera exercée par Madame Caroline DELAPORTE, directrice Adjointe de la Culture.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline DELAPORTE, directrice Adjointe de la Culture, la délégation de signature visée à l'article 6 sera exercée par Madame Solène DEFFONTAINES, chargée de mission Aménagement culturel du territoire.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie LEVEQUE, Directeur du Musée de Normandie et du pôle château dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 1 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle DELAPIERRE, Directrice du Musée des Beaux-Arts dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 1 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick FOLL, Directeur du Théâtre de Caen dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,

3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 1 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Ludwig CHENAY, Directeur-Adjoint du Théâtre de Caen dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 1 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 14 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Maxime BOURGET, Administrateur du pôle château et du Musée des Beaux-Arts dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 1 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2016/1593 du 19 octobre 2016.

ARTICLE 16 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière Principale, Receveur de la ville de Caen, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Mesdames PEROYS, ROBERT, DELAPORTE, DELAPIERRE, BODET, DEFFONTAINES et Messieurs SALOMON, DENOLLE, DE CAFFARELLI, CHEDOTAL, LEVEQUE, FOLL, CHENAY et BOURGET.

ARTICLE 18 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 29 mai 2020

Affiché le 03/06/20

Transmis à la préfecture le 03/06/20

Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc190597-AR-1-

1

Exécutoire le 03/06/20

Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

